

Département de MOSELLE  
Arrondissement de FORBACH  
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 10

Procurations : 4

Absent excusé : 1

## COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 04 juin 2010  
Convocations du 27 mai 2010

**Président** : Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

**Présents**: Bertrand BADO, M.Thérèse SIDOT, Katia KARST, HAMANT Michel, Armand CHARPENTIER, RISSE Dominique, GROSSE Françoise et André, Alain SADLER.

**Procurations** : P.FERY à A.SADLER, T.MULLER à A.GROSSE, G.DELLES à A.CHARPENTIER, A.HAMANT à D.RISSE.

**Absent excusé** : Eric HEMMER.

1. **PV du 09 avril 2010** : il est adopté à l'unanimité.
2. **CCCM : Diagnostic du réseau assainissement de Grostenquin** : le maire présente le projet de la communauté de communes du centre mosellan de réaliser une carte du réseau assainissement de la commune dans le cadre de leur compétence. Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, valide le réseau d'assainissement collectif tel qu'il a été présenté par les services de la CCCM. De plus, une commission de travail, composée d'un représentant de chaque entité géographique de Grostenquin, est nommée : Michel HAMANT, Bertrand BADO, Armand CHARPENTIER. Ces derniers sont en charge du dossier en relation avec un représentant de la CCCM.
3. **CCCM : Travaux cours d'eau** : dans le cadre de sa compétence « entretien et restauration des cours d'eau », la communauté de communes du centre mosellan souhaite renaturer le bassin versant de la Nied Allemande dans sa globalité. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et charge le maire de faire parvenir aux services du centre Mosellan les besoins de la commune accompagnés d'un plan de situation notamment sur les cours d'eau du Bischwald qui sont directement concernés par cette réalisation.
4. **Achat/vente de terrain** : suite à la demande de monsieur Laurent SPANNAGEL et de madame Josiane RUPPEL d'acquérir un terrain communal à bâtir rue des églantiers (près de la perception), le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'attirer et de fixer une nouvelle population jeune afin d'enrayer le phénomène de désertification rurale dans les années à venir,
  - décide de céder à monsieur Laurent SPANNAGEL et madame Josiane RUPPEL la parcelle cadastrée section 10 N° 385/10 « lieu dit Langarten » d'une superficie de 9,58 ares selon PV d'arpentage en date du 09 février 2009 réalisé par F.GALLANI géomètre expert au prix total de 20 000 € soit 2 087.69€ l'are pour une parcelle viabilisée (les réseaux eau, électricité, assainissement pluvial et voie d'accès existent sur cette zone) mais de forme exigüe avec un emplacement géographique contiguë à 3 rues.
  - l'acheteur prendra à sa charge les frais d'achat et d'enregistrement
  - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.
5. **Travaux diverses rues** : Le maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de voirie et de trottoirs seraient nécessaires et présente différents devis concernant la remise en état de rues de la commune. Après délibéré et vu le montant des travaux, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser eux – mêmes les travaux de reprise de la chaussée rue des fermes à Bertring et route du Bischwald. Pour les ouvrages plus importants, le conseil municipal décide d'établir un diagnostic le mardi 8 juin 2010 afin d'obtenir des devis adaptés à la situation pour prise de décision lors d'un prochain conseil.
6. **Travaux bâtiment logement communal rue du stade** : dans le cadre du programme de rénovation des logements communaux, le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation des tuyauteries du logement communal rue du stade. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte
  - i. la réalisation de ces travaux, de les inscrire au programme « rénovation logement » afin d'obtenir les subventions relatives à ce dossier.
  - ii. le devis le moins disant de l'entreprise KOENIG SARL pour un montant Ht de 1087.80 €.
7. **Poste d'agent spécialisé des écoles maternelles** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34  
Vu le tableau des emplois  
Vu la demande de départ en retraite de Madame Marie Hélène MICHON à compter du 1<sup>er</sup> août 2010
  - de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe échelle 4 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 remplissant les fonctions d'aide maternelle au groupe scolaire de la commune de Grostenquin (commune de moins de 1000 habitants). Sa rémunération sera calculée sur une durée hebdomadaire de travail effective de 24.24/35<sup>ème</sup> (moyenne temps scolaire et hors temps scolaire) par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

- Que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.
  - de porter l'emploi vacant au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
8. **Nouveaux tarifs de location des salles communales :** le maire présente les nouveaux tarifs de location des salles communales validés par la commission « tissu associatif ». Après délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer ces derniers à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010 et vote la mise à disposition gratuite de la salle pour l'assemblée générale des associations de la commune.
- **Extérieurs à la commune :**
    - Petite salle 1 journée ou 1 soirée 100€
    - Grande salle 1 journée ou 1 soirée 200€
    - La cuisine avec vaisselle pour 1 café/gâteau 50€1journée ou 1 soirée
    - La cuisine avec vaisselle pour un repas 100€ 1 journée ou 1 soirée
    - Le forfait mariage 500€
  - **Intra muros**
    - Petite salle 1 journée ou 1 soirée 50€
    - Grande salle 1 journée ou 1 soirée 100€
    - La cuisine avec vaisselle pour 1 café/gâteau 25€1journée ou 1 soirée
    - La cuisine avec vaisselle pour un repas 50€ 1 journée ou 1 soirée
    - Le forfait mariage 300€
9. **Atelier jeunes-rémunérations :** le conseil municipal décide de verser une subvention de 634.50€ à l'association Actions pour tous pour remboursement indemnités données aux jeunes qui ont effectué les travaux de remise en état des jeux extérieurs. La commune a obtenu une subvention « Jeunesse et Sport » de 625€ pour le fonctionnement de cet atelier.
10. **Chasse lot 3 :** le maire présente au conseil les instructions concernant les possibilités de location (adjudication ou appel d'offres) du lot de chasse n°3 suite à la dénonciation de bail pour la période 2011-2015. Le conseil municipal nomme monsieur Alain SADLER et Dominique RISSE comme membre de la commission communale consultative de location de chasse.
11. **Taxe de séjours :** Reprenant sa délibération en date du 9 avril 2010, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité la complète et la modifie comme suit : cette augmentation sera applicable sur les tarifs 2011.
12. **Subvention paroisse protestante :** Le maire donne lecture de la demande. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite verser aucune subvention.
13. **Communications du Maire**
- Subvention à l'amicale des sapeurs pompiers : après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de 205€ à l'amicale des sapeurs pompiers de Grostenquin concernant l'adhésion à l'union départementale et décide de verser 170€ en remboursement d'un trop payé concernant la location de la salle des fêtes en 2009.
  - Remboursement de dépenses : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 200 € à madame Françoise GROSSE en remboursement de dépenses pour fête des anciens en raison d'un refus de paiement en différé par les enseignes concernées.
  - Travaux gendarmerie : le maire présente à l'assemblée le litige qui oppose la commune à l'entreprise BROVEDANI. Après délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'annulation des pénalités de retard si l'entreprise BROVEDANI abandonne ces poursuites et accepte de signer le décompte définitif établi par le maître d'œuvre.
  - Agents communaux : Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
    - de payer à monsieur LUX Patrick 15h45 d'heures supplémentaires
    - de reconduire le contrat aidé de madame Suzanne BARDA pour 1 an à compter du 01 septembre 2010. Il autorise le maire à signer la convention ANPE.
    - de prendre madame Florence MEYER en contrat unique d'embauche (contrat aidé) à partir du 1<sup>er</sup> août 2010 pour une durée hebdomadaire de 35 heures comme agent d'entretien des bâtiments communaux (Mairie, Groupe scolaire...). Il autorise le maire à signer la convention ANPE.
    - De nommer madame Mireille VALTEAU au poste d'agent spécialisé des écoles maternelles pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2010. Elle devra passer le concours d'ATSEM prévu au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2010.
    - D'offrir à Hélène MICHON, qui fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2010, un cadeau d'une valeur de 300€ pour son départ et une indemnité exceptionnelle de 1000 € net soit 1090€ brut. Un verre de l'amitié est proposé le jeudi 17 juin 2010 à 16h30.
14. **Communication du 1<sup>er</sup> adjoint :** Après délibéré, le concours Maisons fleuries 2010 est reconduit de la même façon que l'an passé.
15. **Virement de crédits :** après délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de virer 170€ à l'article 673 « annulation de titres ». Cette somme est à prendre à l'article 022 « dépenses imprévues ».
16. **Indemnité d'exercice de missions des préfectures :** Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité annule et remplace le « 5<sup>ème</sup> point agents communaux communications du maire PV du 4 juin 2010 » comme suit : après délibéré et à l'unanimité le conseil municipal attribue à madame Hélène MICHON, agent technique 2<sup>ème</sup> classe 7<sup>ème</sup> échelon, une indemnité annuelle d'exercice de missions des préfectures d'un montant total de

1143.37€ multiplié par un coefficient de 0.954 soit 1090€ brut. Le versement se fera en 1 seule fois au courant du mois de juin.